



PARIS, le 03 Juin 2026

CAHIER DES CHARGES

Du Système de Sécurité Incendie

**Hôtel Océanik
29, rue Gay-Lussac
75005 PARIS**

Indice	Date	Rédacteur	Observations
01	03/06/2026	B. JEAN	Elaboration



SOMMAIRE

LEXIQUE

I PREAMBULE

1.1 Principe de mise en sécurité

II PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Classement de l'établissement

2.2 Distribution intérieure

2.3 Implantation des matériaux centraux

2.4 Exploitation des alarmes

III REGLEMENTATION APPLICABLE

3.1 Réglementaires

3.2 Normatifs

IV DIVISION DE L'ETABLISSEMENT EN ZONES

4.1 Zone d'Alarme (ZA)

4.2 Zones de mise en sécurité (ZC)

4.3 Zones de désenfumage (ZF)

4.4 Zones de détection (ZD)

4.5 DAS communs

4.6 Non-arrêt des ascenseurs et monte-charges

4.7 Arrêts Techniques

4.8 Contrôle des portes sur issues de secours

V OPTIONS DE SECURITE

5.1 Alimentation des matériaux centraux

5.2 Energie de commande des exutoires pour cage d'escalier

5.3 DAS communs

5.4 DAS particuliers

5.5 Autres matériaux

VI CORRELATION ENTRE ZONES

6.1 Rappel réglementaire

6.2 Fonctions automatiques

6.3 Fonctions manuelles



VII LIAISONS DU SSI

- 7.1 Système de Détection Incendie (SDI)**
- 7.2 Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI)**
- 7.3 Report des alarmes restreintes**
- 7.4 Commandes de non-arrêt des ascenseurs et monte charge**
- 7.5 Commandes d'arrêts techniques**

VIII ALIMENTATION ELECTRIQUE DE SECURITE (AES°)

- 8.1 Fonctionnement de l'AES**
- 8.2 Signalisation**

IX POSITIONNEMENT DES MATERIELS

- 9.1 Matériels déportés du SDI et CMSI**
- 9.2 Liaisons du SSI**
- 9.3 Accessibilité**
- 9.4 Repérage**

X PROCEDURE DES ESSAIS

- 10.1 Essais d'efficacité**
- 10.2 Vérification du contenu des zones**
- 10.3 Vérification du fonctionnement automatique**
- 10.4 Vérification du verrouillage de l'automatisme**
- 10.5 Vérification du fonctionnement manuel**
- 10.6 Vérification du fonctionnement de l'AES**
- 10.7 Matériel nécessaire aux essais**
- 10.8 Procès verbal de réception technique**

XI FORMATION DES UTILISATEURS

XII DOSSIER D'IDENTITE

- 12.1 Documentation à fournir**



LEXIQUE

A.D.A.	Aire Distincte Acoustiquement
A.E.S.	Alimentation Électrique de Sécurité
A.P.S.	Alimentation Pneumatique de Sécurité
B.A.A.S.	Bloc Autonome d'Alarme Sonore
B.A.E.S.	Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité
B.T.	Basse Tension
C.C.F.	Clapet Coupe-Feu
C.M.S.I.	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
C.T.A.	Centrale de Traitement d'Air
C.T.P.	Cheminement Technique Protégé
D.A.C.	Dispositif Adaptateur de Commande
D.A. D	Détecteur Autonome Déclencheur
D.A.S.	Dispositif Actionné de Sécurité
D.C.M.	Dispositif de Commande Manuelle
D.C.M.R.	Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées
D.C.S.	Dispositif de Commande avec Signalisation
D.C.T.	Dispositif Commandé Terminal
D.E.C.T.	Dispositif Électrique de Commande et de Temporisation
D.I.	Détecteur d'Incendie
D.L.	Diffuseur Lumineux
D.M.	Déclencheur Manuel
D.S.	Diffuseur Sonore
D.S.N.A.	Diffuseur Sonore Non Autonome
E.A.	Équipement d'Alarme
E.A.E.	Équipement d'Alimentation Électrique
E.A.E.S.	Équipement d'Alimentation en Énergie de Sécurité
E.C.S.	Équipement de Contrôle et de Signalisation
G.E.S.	Groupe Électrogène de Sécurité
G.T.B.	Gestion Technique du Bâtiment
G.T.C.	Gestion Technique Centralisée
I.A.	Indicateur d'Action
S.D.A.D.	Systèmes de Détecteurs Autonomes Déclencheurs
S.D.I.	Système de Détection Incendie
S.M.S.I.	Système de Mise en Sécurité Incendie
S.S.I.	Système de Sécurité Incendie
S.S.S.	Système de Sonorisation de Sécurité
T.B.T.	Très Basse Tension
T.B.T.P.	Très Basse Tension de Protection
T.B.T.S.	Très Basse Tension de Sécurité
T.R.	Tableau Répétiteur
T.R.C.	Tableau Répétiteur de Confort
T.R.E.	Tableau Répétiteur d'Exploitation



U.A.E.	Unité d'Aide à l'Exploitation
U.C.M.C.	Unité de Commande Manuelle Centralisée
U.G.A.	Unité de Gestion d'Alarme
U.G.C.I.S.	Unité de Gestion Centralisée des Issues U.S. Unité de Signalisation
V.T.P.	Volume Technique Protégé
Z.A.	Zone de diffusion d'Alarme
Z.C.	Zone de Compartimentage
Z.D.	Zone de Détection
Z.D.A.	Zone de Détection Automatique
Z.D.M.	Zone de Détection Manuelle
Z.F.	Zone de Désenfumage
Z.S.	Zone de mise en Sécurité



I PREAMBULE

Ce cahier des charges du système de sécurité incendie concerne le système de sécurité incendie de catégorie A installé dans l'Hôtel Océanik, 29 rue Gay-Lussac à PARIS (5^{ème}).

Le projet consiste en la transformation de la boulangerie de l'immeuble situé au 29 rue Gay Lussac. (Parcelle n° 000 BC 15) en espace de restauration accessible à la clientèle de l'hôtel et à la clientèle extérieure. La boulangerie occupe actuellement une partie du rez-de-chaussée et une partie du sous-sol de l'immeuble.

L'immeuble comprend un bâtiment de 6 étages sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol. Les travaux porteront uniquement sur une partie du rez-de-chaussée et une partie du sous-sol :

- la modification de la devanture et ses stores
- le ravalement de la façade
- la création d'une gaine de monte-charge, du sous-sol au rez-de-chaussée
- l'agrandissement de la trémie d'escalier, du sous-sol au rez-de-chaussée
- la création d'une circulation entre l'hôtel et le restaurant au rez-de-chaussée et sous-sol
- le recloisonnement du sous-sol et du rez-de-chaussée

Les locaux du restaurant comprendront :

- au RDC : une salle de restauration, une zone de préparation, un WC PMR
- au sous-sol : une zone de préparation, une salle de repos, un sanitaire et un vestiaire, un local poubelles, une réserve, un atelier

Nota : en complément, il sera prévu d'étendre la détection de l'hôtel à l'ensemble des chambres

1.2 Principe de mise en sécurité

Le principe de mise en sécurité du bâtiment comprend 1 SSI de catégorie A adressable qui a pour fonctions :

- la détection automatique et manuelle d'un début d'incendie
- la mise en sécurité des fonctions suivantes :

Le compartimentage

Fermeture des portes coupe-feu d'encloisonnement de l'escalier

L'évacuation

Le déclenchement de l'alarme restreinte au tableau de signalisation

La diffusion de l'alarme générale

Nota : Conformément à l'arrêté du 14/02/00, les clapets limitant les ZC doivent obligatoirement être télécommandés par le CMSI lorsque le SSI est de catégorie A ou B



II PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Il s'agit d'un hôtel de 6 niveaux sur rez-de-chaussée élevé sur un niveau de sous-sol implanté en bordure de la rue Gay-Lussac, 75005 Paris

L'établissement sera aménagé comme suit :

6^{ème} étage :

- 4 chambres
- Un local clim

Au 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} étage :

- 5 chambres
- Une lingerie

Du 2^{ème} et 4^{ème} étage :

- 5 chambres (dont 2 PMR)

Rez-de-chaussée :

- Un hall d'accueil / réception
- Un espace salon / bar
- Un office
- Une bagagerie
- Un local poubelle
- Une salle de restauration, une zone de préparation, un WC PMR

Sous-sol :

- Un local TGBT
- Un local CPCU
- Une lingerie
- Deux réserves
- Les vestiaires du personnel
- Un sanitaire PMR
- Un sanitaire du personnel
- Une zone de préparation, une salle de repos, un sanitaire et un vestiaire, un local poubelles, une réserve, un atelier

2.1 Classement de l'établissement

L'établissement est classé ERP de type O et N de 5^{ème} catégorie



2.2 Distribution intérieure

Le mode de distribution intérieure est le cloisonnement traditionnel

2.3 Implantation des matériaux centraux

Le matériel central du SDI et du CMSI est installé dans un placard à la réception du rez-de-chaussée

2.4 Exploitation des alarmes

2.4.1 Exploitation de l'alarme feu

L'alarme feu est exploitée au point central, par zone et par point de détection

L'alarme feu est exploitée par le personnel désigné

2.4.2 Exploitation des alarmes de dérangement

Les alarmes de dérangement sont exploitées par le personnel désigné. A cet effet des consignes seront données par le chef d'établissement sur la conduite à tenir dans ce cas.

III REGLEMENTATION APPLICABLE

3.1 Réglementaires

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales)

Arrêté du 22 juin 1990 modifié (dispositions particulières établissement de 5^{ème} catégorie)

Arrêté du 26 octobre 2011 (dispositions particulières établissement de 5^{ème} catégorie de type O)

Arrêté du 2 février 1993 (SSI)

Arrêté du 14 février 2000

Instruction technique 246 relative au désenfumage

3.2 Normatifs

NF S 61.950 et NF S 61.962 (système de détection incendie SDI)

NF S 61.930 à NF S 61.940 (SSI)

FD S 61.949 (commentaires et interprétations des NF S 61.931 à NF S 61.939)

NF S 61.970 (Règles d'installation des Systèmes de Détection Incendie « SDI »)

NF C 15.100 (installations à très basse tension de sécurité)

EN 54 (matériel de détection incendie)



IV DIVISION DE L'ETABLISSEMENT EN ZONES

Principe géographique obligatoire

$$\boxed{ZD \leq ZF \leq ZC \leq ZA}$$

4.1 Zones d'alarme (ZA)

L'établissement comportera une zone d'alarme dans lesquelles sera diffusée l'alarme générale.

ZA 01 : Ensemble de l'établissement

La diffusion de l'alarme générale est assurée par :

- ☒ Des DSNA,
- ☒ Des DL,
- ☐ Des BAAS,
- ☐ Des AGS,
- ☐ Des hauts parleurs (SSS)

Le signal d'alarme doit être audible en tous points de la zone d'alarme et aucun autre signal sonore susceptible d'être émis dans l'établissement ne doit entraîner une confusion avec le signal sonore d'alarme générale.

Nota : L'entreprise est assujettie à une obligation de résultat, l'implantation des diffuseurs sonores devra donc tenir compte des caractéristiques des bâtiments, mais également des particularités de la distribution intérieure qui parfois peut présenter des exigences importantes relatives à l'isolation acoustique.

Le signal sonore doit être complété par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.

Nota : il est de la responsabilité du chef d'établissement d'installer à un système adapté à son personnel le cas échéant

4.1.1 Diffuseurs sonores :

Les diffuseurs sonores sont implantés dans l'ensemble des volumes afin d'assurer l'audibilité de l'alarme générale dans tous les volumes.

Ils sont mis hors de portée par éloignement (hauteur minimum de 2.25 mètres) ou par interposition d'un obstacle.

Ces matériels assurent la diffusion acoustique du signal sonore d'alarme générale en conformité avec la norme française en vigueur (NF S 32-001).

Ces matériels sont conformes aux normes et associatifs avec le CMSI.



4.1.2 Diffuseurs lumineux :

Les diffuseurs lumineux sont implantés dans :

- Les chambres PMR/PSH, incluant l'espace de nuit et la salle de bain
- Le(s) sanitaire(s) PMR mis à disposition et/ou au moins un sanitaire public non-PMR
- Les vestiaires et sanitaires du personnel

Ces matériels assurent la diffusion visuelle du signal d'alarme générale en conformité avec la norme française en vigueur (NF EN 54-23).

Ces matériels sont conformes aux normes et associatifs avec le CMSI.

4.2 Zones de mise en sécurité (ZC)

L'établissement correspond à une seule zone de mise en sécurité

La fermeture des portes d'enclouement de l'escalier

- ZC 01 : Ensemble de l'établissement

4.2.1 Clapet Coupe-Feu :

Les clapets coupe-feu en limite de compartimentage sont télécommandés.

Les autres clapets coupe-feu situés à l'intérieur des zones de compartimentage seront prévus de type auto commandé.

Les clapets sont conformes à la NF S 61-937. Ils possèdent un Procès-Verbal D.A.S.

Le mécanisme de fonctionnement des clapets coupe-feu doit être facilement accessible. Les D.A.S doivent être installés de façon à rendre aisées les interventions de maintenance et de vérification. Ces interventions peuvent toutefois nécessiter l'ouverture d'une trappe de visite ; dans ce cas, celle-ci sera placée au droit du dispositif et une information visible depuis le sol du local indiquera la nature de l'appareil.

Les clapets coupe-feu faisant partie de la Z.C sont télécommandés par la totalité de la détection incendie. Ces D.A.S sont pourvus de contacts de position d'attente et de sécurité.

4.2.2 Portes coupe-feu

Les portes coupe-feu maintenues ouvertes, pour des raisons d'exploitation, seront à fermeture automatique.

Ils devront posséder un PV D.A.S conforme à la NF S 61-937.

La fermeture de chaque dispositif doit se faire en fonction de la zone de compartimentage.

Après une fermeture commandée, le réarmement du DAS ne doit pouvoir s'effectuer involontairement à l'occasion du franchissement d'une personne. Cette obligation peut être obtenue soit par construction du DAS ou par installation (télécommande maintenue en permanence ou réitéré automatiquement).



Les différentes portes coupe-feu battantes et/ou coulissantes à fermeture automatique positionnées entre deux Z.C seront télécommandées par la totalité de la détection incendie des deux ZC.

Elles seront pourvues de contact de position de sécurité.

Les différentes portes coupe-feu positionnées en limite de ZC seront pourvues de contacts de position de sécurité

4.3 Zones de désenfumage (ZF)

Les circulations des étages ne sont pas désenfumées

4.4 Zones de détection (ZD)

4.4.1 dispositions générales

La surface couverte par chaque détecteur doit être limitée. Les principaux facteurs à prendre en compte pour cette limitation sont :

- La zone à surveiller
- La distance entre tout point de la zone surveillée et le détecteur le plus proche
- La proximité des murs
- La hauteur et la forme du plafond
- Les conditions générales d'environnement (température et taux d'humidité ambiants, empoussièrement, ventilation, etc...)
- Tous les obstacles aux mouvements de convection des produits de combustion
- La nature du risque
- *Les détecteurs ponctuels de chaleur et de fumée ne s'installent pas en applique.*

A chaque type de détecteur est attachée une surface surveillée maximale appelée « A.max » qui correspond aux conditions limites acceptables d'efficacité.

Ces conditions sont notamment la hauteur, la géométrie et la superficie du local.

La surface nominale « An » normalement surveillée par un détecteur est également étroitement liée à l'activité du site et introduit par la même un facteur de risque « K »

Relation applicable

$$An = K \times A.max$$

Compte tenu de la configuration des lieux et du risque à surveiller, il est préconisé le type de détecteurs suivants :

Détecteurs optiques de fumée installés en ambiance pour les locaux

Détecteurs thermiques pour la cuisine

Chaque détecteur et déclencheur manuel seront individuellement identifiés par un numéro et un libellé.



4.4.2 Zones de détection automatique (ZDA)

Des détecteurs seront installés dans toutes les circulations, dans tous les locaux à risque de l'établissement ainsi que dans toutes les chambres

4.4.3 Zones de détection manuelles (ZDM)

Des déclencheurs manuels seront répartis dans les circulations à proximité des issues de secours, ceux-ci seront placés à une hauteur de 1.30 mètres au dessus du sol.

L'établissement sera découpé en 31 zones de détection automatiques et manuelles libellées comme suit :

ZDA 01 : détection automatique circulation 6^{ème} étage

ZDM 02 : déclencheur manuel 6^{ème} étage

ZDA 03 : détection automatique circulation 5^{ème} étage

ZDM 04 : déclencheur manuel 5^{ème} étage

ZDA 05 : détection automatique circulation 4^{ème} étage

ZDM 06 : déclencheur manuel 4^{ème} étage

ZDA 07 : détection automatique circulation 3^{ème} étage

ZDM 08 : déclencheur manuel 3^{ème} étage

ZDA 09 : détection automatique circulation 2^{ème} étage

ZDM 10 : déclencheur manuel 2^{ème} étage

ZDA 11 : détection automatique circulation 1^{er} étage

ZDM 12 : déclencheur manuel 1^{er} étage

ZDA 13 : détection automatique circulation Rez-de-chaussée

ZDA 14 : détection automatique locaux rez-de-chaussée

ZDM 15 : déclencheur manuel Rez-de-chaussée

ZDA 16 : détection automatique circulation Sous-sol

ZDA 17 : détection automatique locaux Sous-sol

ZDM 18 : déclencheur manuel Sous-sol

ZDA 19 : détection automatique locaux 6^{ème} étage

ZDA 20 : détection automatique locaux 5^{ème} étage

ZDA 21 : détection automatique locaux 4^{ème} étage

ZDA 22 : détection automatique locaux 1^{er} étage

ZDA 23 : détection automatique chambres 6^{ème} étage

ZDA 24 : détection automatique chambres 5^{ème} étage

ZDA 25 : détection automatique chambres 4^{ème} étage



ZDA 26 : détection automatique chambres 3^{ème} étage
ZDA 27 : détection automatique chambres 2^{ème} étage
ZDA 28 : détection automatique chambres 1^{er} étage
ZDA 29 : détection automatique locaux extension RDC
ZDA 30 : détection automatique locaux extension sous-sol
ZDM 31 : déclencheur manuel extension RDC

4.5 DAS communs

Sans objet

4.6 Non arrêt des ascenseurs et monte charges

Sans objet

4.7 Arrêts techniques

Sans objet

4.8 Contrôle des portes sur issues de secours

Les issues de secours maintenues verrouillées par des dispositifs électromagnétiques sont asservies, automatiquement :

- ☐ Détection automatique,
- ☐ Au déclenchement de l'alarme générale

Nota : le déverrouillage des issues de secours sera maintenu jusqu'au réarmement du CMSI
Le déverrouillage est obtenu par la coupure de l'alimentation des verrous électromagnétique.
La coupure de l'alimentation est délivrée par un contact issu du CMSI.
Les dispositifs de verrouillage sont conformes à la NF S 61-937

V. OPTIONS DE SECURITE

5.1 Alimentation électrique des matériaux centraux

L'alimentation du matériel central devra être réalisé en amont du disjoncteur général du Tableau Principal de l'établissement avec du câble de la catégorie C2
Une protection individuelle devra être installée pour le départ.

5.2 Energie de commande des exutoires

Pneumatique

5.3 DAS communs

Sans objet



5.4 DAS particuliers

Sans objet

5.5 Autres matériels

Les bobines des portes coupe-feu sont alimentées en 24 ou 48 volts à rupture de courant

Les bobines des volets coupe-feu sont alimentées en 24 ou 48 volts à émission de courant

VI CORRELATION ENTRE LES ZONES

6.1 Rappel réglementaire

6.1.1 Analyse fonctionnelle

La commande de compartimentage sera du type automatique suite à une détection Automatique

L'UCMC comprendra une commande par zone et par fonction.

6.2 Fonctions automatiques

Toute sensibilisation d'un détecteur automatique provoque sans temporisation :

- ↳ Alarme restreinte au tableau de signalisation
- ↳ Alarme générale d'évacuation
- ↳ Éclairage de sécurité (dans les conditions de coupure de l'alimentation électrique de l'établissement)
- ↳ Fermeture des portes coupe-feu

Toute sensibilisation d'un déclencheur manuel provoque sans temporisation :

- ↳ Alarme restreinte au tableau de signalisation
- ↳ Alarme générale d'évacuation
- ↳ Éclairage de sécurité (dans les conditions de coupure de l'alimentation électrique de l'établissement)
- ↳ Fermeture des portes coupe-feu

6.3 Fonctions manuelles

Les commandes de compartimentage et d'évacuation seront clairement identifiées en face avant du CMSI

Détail des commandes :

- 1 commande de compartimentage
- 1 commande d'évacuation



VII LIAISONS DU SSI

7.1 Système de Détection Incendie (SDI)

7.1.1 Lignes principales et secondaires

Les lignes principales et secondaires du SDI doivent être réalisées en câbles de la catégorie C2 et avoir un diamètre minimal de $9/10^{\text{ème}}$ de mm par conducteur. Chaque ligne principale doit être raccordée directement au tableau de signalisation. L'usage de boîtiers de regroupement est strictement interdit, l'ensemble de ces lignes doit être surveillé.

Tous les câbles reliant directement l'ECS au premier point (sur l'aller et le retour en cas de circuit de détection rebouclé) doivent être en catégorie CR1.

Les lignes principales et secondaires doivent permettre une extension de 15% de point au minimum, sans qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre un câble depuis le tableau de signalisation.

7.1.2 Perte de points admissible

Par point, il faut entendre les détecteurs automatiques ou manuels

Un défaut sur un circuit de détection ne doit pas faire perdre :

- Plus d'un seul type de fonction (détection automatique ou manuelle)
- Plus de 32 points répartis sur un maximum de 32 zones de détection
- Plus d'un scénario de mise en sécurité
- Plus de 6000m² de surveillance pour les systèmes avec des détecteurs linéaires ou aspiration, ou de 1600m² pour les autres détecteurs.

7.2 Système de Mise en Sécurité Incendie (MSI)

7.2.1 Circuits d'alimentation électrique

Le câblage depuis le départ du TGBT doit être réalisé en câble de la catégorie CR1, de section adéquate d'au moins 1,5mm² par conducteur.

7.2.2 Voies de transmission du MSI

Les voies de transmission doivent être réalisées en câble de la catégorie CR1 de 1mm² de section au minimum pour un multi conducteur et de 1,5mm² pour un mono conducteur.

7.2.3 Lignes de commandes du MSI

Les lignes de commande des DAS particuliers fonctionnant par émission de courant doivent être réalisées en câbles de la catégorie CR 1, sauf lorsqu'elles cheminent dans la zone de sécurité qu'elles desservent où elles peuvent être réalisées en câbles de la catégorie C 2.



Les lignes de commande des dispositifs sonores d'alarme générale et sélective et celles des DAS communs doivent être réalisées en câbles de la catégorie CR 1 tout le long de leur parcours.

Suite à un défaut sur une ligne de diffuseur sonore d'une UGA, celle-ci ne doit pas perdre plus de 32 diffuseurs sonores.

Les lignes de commande des dispositifs fonctionnant par rupture de courant peuvent être réalisées en câbles de la catégorie C 2 tout le long de leur parcours

Leur section minimum est de 1 mm² pour un multi conducteur et de 1,5 mm² pour un mono conducteur.

7.2.4 Lignes de contrôle du CMSI

Quel que soit le mode de commande des dispositifs, les lignes de contrôle doivent être réalisées en câbles de la catégorie CR 1, sauf lorsqu'elles cheminent dans la zone de sécurité qu'elles desservent où elles peuvent être réalisées en câbles de la catégorie C 2.

Elles doivent avoir un diamètre minimal de 9/10^{ème} de mm par conducteur.

Les lignes de commandes et de contrôles de position reliant un matériel déporté du CMSI à un DAS peuvent ne pas être surveillés si :

- La longueur des lignes est inférieure à 3 mètres
- La totalité des lignes, le matériel déporté et le DAS sont dans le même volume
- Les lignes sont protégées contre les chocs et réalisées en câble de catégorie C 2

7.3 Report des alarmes restreintes

Un report sera installé à la réception de l'hôtel

7.4 Commandes de non-arrêt des ascenseurs et monte charges

Sans objet

7.5 Commandes d'arrêts techniques

Les lignes de commande techniques peuvent être réalisées en câbles de la catégorie C 2 si leur alimentation est par manque de tension et leur diamètre minimum par conducteur doit être de 1,5 mm²



7.6 Nature des câbles

Eléments commandés	Tension	Mode de Transmission	Surveillance de ligne	Type de câbles
TSI / ECS	230 V	Tension permanente	Non	C2
Report TSI / ECS	24 V	Emission de tension	Oui	CR1
DAI / DM	24 V	Tension permanente	Oui	C2
Indicateur d'Action	24 V	Tension permanente	Oui	C2
CMSI	230 V	Tension permanente	Non	C2
DSNA / AGS	24/48 V	Emission de tension	Oui	CR1
SSS	24/48 V	Emission de tension	Oui	CR1
Porte Coupe-Feu	24/48 V	Manque de tension	Non	C2
Clapets Coupe-Feu	24/48 V	Manque de tension	Oui	CR1
Volet de désenfumage	24/48 V	Emission de tension	Oui	CR1
Coffret de relayage	24/48 V	Emission de tension	Oui	CR1
Arrêt pompier	24/48 V	Emission de tension	Oui	CR1
Exutoires de fumées	24/48 V	Emission de tension	Oui	CR1
Ouvrants de façade	24/48 V	Emission de tension	Oui	CR1
Issues de secours	24/48 V	Manque de tension	Non	C2
Arrêt CTA	24/48 V	Emission de tension	Oui	CR1
		Manque de tension	Non	C2
Non-stop ascenseur	24/48 V	Emission de tension	Oui	CR1
Contrôle de position des DAS	24/48 V	Tension permanente	Oui	CR1

VIII ALIMENTATION ELECTRIQUE DE SECURITE (AES)

L'UGA 1 disposera d'une alimentation électrique de sécurité composé d'une batterie d'accumulateurs tel que défini dans la NFS 61-940

8.1 Fonctionnement de l'AES

En cas de défaillance de la source normale, le passage de l'état d'arrêt à l'état de marche normale de l'AES doit s'effectuer automatiquement.

8.1.1 Dispositifs de sécurité secourus par l'alimentation électrique de sécurité :

- Le système de sécurité incendie

8.2 Signalisation

L'AES doit être munie d'une signalisation permettant de contrôler :

- La présence des sources d'alimentation (normal, sécurité)
- Un défaut affectant la source de sécurité

Ces informations seront reportées sur l'unité de signalisation



IX IMPLANTATION DES MATERIELS

9.1 Matériels déportés du SDI et CMSI

Les matériels déportés du CMSI qui ont subi les essais d'environnement appropriés peuvent être installés dans la zone de sécurité qu'ils desservent. Ceux qui n'ont pas subi les essais adéquats doivent être installés dans des volumes techniques protégés au sens des normes.

9.2 Liaisons du SSI

Les liaisons du SSI, autres que celles de l'alimentation électrique, doivent être installées selon les prescriptions de la norme NF C 15.100 pour les tensions de très basse tension de sécurité

9.3 Accessibilité

Le matériel et dispositifs constituant le SSI doivent rester accessibles pour les opérations de vérifications et de maintenance. Dans certains cas des dispositions particulières devront être prises pour assurer ces opérations dans des conditions normales

9.4 Repérage

Chaque dispositif ou chaque équipement du SSI doit être identifié ; ce repère sera identique à celui figurant sur les plans et le mode de repérage sera présenté par les bureaux d'études techniques.

X PROCEDURE DES ESSAIS

Le coordonnateur SSI conduit les essais avec les entreprises concernées. Pour ne pas multiplier les essais, ils peuvent être groupés avec ceux du contrôleur technique, de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

10.1 Essais d'efficacité

Des essais d'efficacité seront effectués afin de vérifier le bon fonctionnement de l'installation.

En cas d'utilisation d'un générateur, ce dernier devra être d'un type reconnu par l'association professionnelle des conducteurs de détection incendie

10.2 Vérification du contenu des zones

10.2.1 Zones de détection

Il sera procédé à la vérification du contenu des zones de détection par analyse des fiches d'autocontrôle de l'entreprise.



10.2.2 Zones de sécurité

Le contenu de chaque fonction de chaque zone de sécurité sera vérifié à l'aide de son UCMC. Le résultat sera enregistré. Aucune anomalie ne devra être constatée pour la poursuite des essais.

10.3 Vérification du fonctionnement automatique

Des détecteurs de chaque ZD seront mis en alarme.

Un déclencheur manuel au moins de chaque ZD sera mis en alarme.

Chaque zone de mise en sécurité sera vérifiée en position de sécurité.

Tous les équipements concourant à la mise en sécurité seront vérifiés, notamment, les portes coupe-feu

Le libellé des zones de détection sera vérifié

Le résultat des essais sera enregistré.

10.4 Vérification du verrouillage des automatismes

Sans objet pour cette installation

10.5 Vérification du fonctionnement manuel

Le fonctionnement de la commande de compartimentage sera vérifié

L'alarme générale de l'établissement sera activée depuis l'UGA

10.6 Vérification du fonctionnement de l'AES

Le fonctionnement des constituants du SSI seront vérifiés avec l'état de marche de l'AES

10.7 Matériel nécessaire aux essais

Il appartient aux entreprises concernées de fournir les matériaux nécessaires à la conduite des essais.

10.8 Rapport de réception technique

Le coordinateur SSI établira un rapport de réception tenant compte des essais réalisés sur place et de l'analyse des documents qui lui auront été soumis



XI FORMATION DES UTILISATEURS

Une formation spécifique par l'installateur et/ ou le fournisseur doit être prévue à cet effet.

La formation a pour objectif l'acquisition des données permettant :

- L'initiation à la recherche des informations dans la documentation
- La formation aux manipulations courantes sur le matériel
- La connaissance des limites de l'intervention de l'utilisateur sur le système
- De connaître les procédures à suivre en cas d'alarme ou de défaut.

XII DOSSIER D'IDENTITE

Le coordinateur SSI établira le dossier d'identité du système de sécurité incendie mis en place.

12.1 documentations à fournir

Chaque entreprise concernée devra fournir la documentation nécessaire à l'élaboration du dossier d'identité, à savoir :



**TABEAU RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU
COORDINATEUR SSI**

Lot	Documents
Maçonnerie Plâtrerie	✍ PV de résistance au feu des matériaux employés pour la réalisation des volumes techniques protégés (VTP) ✍ Plans d'implantation des VTP
SSI	✍ Procès-verbaux de conformité aux normes Françaises de chaque élément par les laboratoires agréés ✍ Liste de l'ensemble des composants et leurs caractéristiques ✍ Procès-verbaux d'associativité SDI / CMSI ✍ Procès-verbaux des DAS ✍ Procès-verbaux d'associativité des détecteurs et tableaux de signalisation même pour les organes non certifiables ✍ Spécifications techniques détaillées des matériels ✍ Notice de mise en service ✍ Instruction de manœuvre ✍ Entretien ✍ Plans d'implantation des différents équipements avec le repérage des câbles et leurs cheminements ✍ Synoptique SDI ✍ Synoptique CMSI ✍ Fiches d'Autocontrôles
Désenfumage	✍ Procès-verbaux moteurs de désenfumage ✍ Procès-verbaux coffrets de relaying ✍ Procès-verbaux volets de désenfumage ✍ Procès-verbaux exutoires de désenfumage ✍ PV de résistance au feu gaines de désenfumage ✍ Documentation matérielle avec références commerciales ✍ Plans d'implantation des différents équipements avec le repérage des câbles et leurs cheminements ✍ Synoptique désenfumage ✍ Note de calcul désenfumage ✍ Fiches d'Autocontrôles
Ventilation	✍ Procès-verbaux clapets coupe-feu ✍ Documentation matérielle avec références commerciales ✍ Plans des réseaux de ventilation avec implantation des clapets coupe-feu ✍ Fiches d'Autocontrôles
Menuiserie intérieure	✍ PV DAS des portes coupe-feu ✍ PV de résistance au feu des portes ✍ Plans de repérage des portes en adéquation avec les PV transmis ✍ Documentation matérielle avec références commerciales ✍ Fiches d'Autocontrôles